

## DECISION MUNICIPALE N° 18-24

Direction Ressources – mission recherche de subventions – contrôle de gestion – évaluation des politiques publiques

**Objet :** demande de subvention auprès de la Région Sud pour la réfection et le remplacement des dispositifs d'éclairage du stade Gabriel Chanez.

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 212-2-2, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 par laquelle Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision municipale 12-24 du 22/07/2024, portant sur la demande de subvention auprès du FFF au titre du Fonds d'Aide pour le Football Amateur pour la rénovation et le remplacement de l'éclairage du stade Gabriel Chanez,

**Considérant** que le stade Gabriel Chanez accueille de nombreux enfants et jeunes sportifs ainsi que le club de football Trinité Sport Football Club qui compte 300 adhérents dont 200 enfants d'âge scolaire,

**Considérant** que cet équipement propriété de la commune nécessite la rénovation et le complément de son éclairage aux fins notamment de pouvoir assurer les entraînements et rencontres sportives organisés en fin de journées en périodes automnale et hivernale notamment,

**Considérant** l'inscription en Quartier Politique de la Ville du quartier Gare-Centre-ville de La Trinité,

**Considérant** que de nombreux enfants issus de ce secteur QPV utilisent le stade municipal Gabriel Chanez,

**Considérant** le projet de rénovation et de remplacement de l'éclairage du stade proposé par le BET ATHENA BE,

**Considérant** que ce projet soumis à la Commission Régionale des Terrains a reçu un avis favorable le 13 mars 2024,

**Considérant** que la date de début prévisionnel de l'opération initialement fixée au cours du premier semestre 2024 est reportée au premier semestre 2025,

**Considérant** que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 169 910 € HT,

**Considérant** que ces travaux ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide pour le Football Amateur à hauteur de 20 000 € maximum,

**Considérant** que l'Agence Nationale du Sport a informé la commune qu'elle ne soutenait pas l'installation et la rénovation de l'éclairage des stades de football,

**Considérant** que la Région SUD peut soutenir certains travaux sur les équipements sportifs collectifs,

**Considérant** que ce soutien financier de la Région peut intervenir à hauteur de 50 % du prix des travaux plafonné à 50 000 €,

### DECIDE DE

**ARTICLE 1 :** Déposer auprès de la Région Sud un dossier de demande de subvention à hauteur de 50 000 € en complément du dossier déposé au titre du FAFA,

**ARTICLE 2 :** Confirmer le coût prévisionnel de l'opération à 169 910 € HT

**ARTICLE 3 :** Adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES HT	RESSOURCES		
169 910 €	Fonds d'Aide au Football amateur	11 %	20 000 €
	Région Sud	29 %	50 000 €
	Autofinancement	60 %	99 910 €
	TOTAL		169 910 €

**ARTICLE 4 :** Prévoir la réalisation de cette opération au cours du 1er semestre 2025,

**ARTICLE 5 :** La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Trinité, le 09 SEP. 2024



Ladislav POLSKI,  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur